

1. *Juin 1783.*

195

à l'occasion ou en haine de la présente convention, fussent inquiétées ou molestées, alors elles feront cause communes entre elles pour se défendre réciproquement, & pour travailler de concert à se procurer une pleine & entière satisfaction, tant pour l'insulte faite à leur pavillon, que pour les pertes causées à leurs sujets.

VI. Les présentes stipulations seront considérées de part & d'autre comme permanentes & faisant règle toutes les fois qu'il s'agira d'apprécier les droits de neutralité.

VII. Les deux Puissances communiqueront amicalement leur présent accord mutuel à toutes les Puissances, qui sont actuellement en guerre.

VIII. La présente convention sera ratifiée par les deux parties contractantes; & les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous les plénipotentiaires, en vertu de nos pleins-pouvoirs, l'avons signée & y avons apposé les sceaux de nos armes.

Fait à St. Petersbourg le 13 Juillet 1782.

Comte Jean d'Oftermann.

(L. S.)

Alexandre de Bezborodko.

(L. S.)

Pierre de Bacounin.

(L. S.)

François-Joseph d'Horta Machado.

(L. S.)

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 30 Avril.*) Au moment qu'on faisoit à Bialacerkiew des préparatifs pour la réception du prince Potemkin, qui viendrait y faire visite à Madame la comtesse de Branitzka, sa nièce, nous venons d'apprendre par un exprès, qui en est arrivé ici, que le grand-général, époux de cette Dame, a eu le malheur de faire une chute